

## Règlement du jeu-concours InksCollect

### ARTICLE 1 : Objet

La **Laboratoire LITIS**, ci-après nommés les organisateurs, de l'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur ayant son siège social 1, rue Thomas Becket 76821 cedex 1, organise une campagne de collecte de documents manuscrits permettant aux étudiants de l'université de recevoir un prix.

### ARTICLE 2 : Calendrier

La **campagne** est lancée le 3 décembre 2018 et s'achèvera le 14 décembre 2018

### ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'Université de Rouen Normandie dans une filière de l'UFR Sciences et Techniques, sur le site du Madrillet. La participation est limitée à une seule participation par étudiant. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

### ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

Les organisateurs distribuent sur site et via le site internet [www.inks-litis.org](http://www.inks-litis.org) des pages à compléter par de l'écriture manuscrite. Pour prendre part au concours, il suffit aux participants de compléter ces pages par leur numéro d'étudiant et une **recopie manuscrite exacte** d'un texte pré-imprimé sur le document. Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le veulent pour un numéro d'étudiant donné.

### ARTICLE 5 : désignation des gagnants

Dans la semaine suivant la fin du concours, les organisateurs se réuniront afin de vérifier le bon respect des consignes pour les 3 participants ayant soumis le plus de texte. Leur choix est souverain. Si plusieurs participants ont soumis la même quantité de texte, un tirage au sort permettra de choisir celui qui sera retenu.

### ARTICLE 6 : Les prix

Les trois personnes ayant le plus contribué en terme de nombre de caractères écrits gagneront les 3 lots du concours. Les numéros d'étudiant des gagnants seront affichés dans le Hall de l'UFR, et les gagnants devront se manifester auprès des organisateurs dans un délai de 2 mois.

### ARTICLE 7 : Informations générales

#### 7.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après

le résultat. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent. Ils ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

## 7.2 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions **de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse : [noel@inks-litis.org](mailto:noel@inks-litis.org).

## 7.3 Dépôt

Le règlement du jeu est consultable sur [www.inks-litis.org](http://www.inks-litis.org)

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur [www.inks-litis.org](http://www.inks-litis.org)